

Prise de position

Loi fédérale sur l'aide aux hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LAHE)

I. Exigences de l'usam

Organisation faïtière des PME, l'Union suisse des arts et métiers usam représente 280 associations et quelque 300 000 entreprises. En tant que numéro 1 des PME helvétiques, elle s'engage sans répit pour l'aménagement d'un environnement économique et politique favorable au développement des petites et moyennes entreprises.

A ce titre, l'usam

- **tient à un système de formation de haute qualité qui soit socialement et économiquement efficace à tous les niveaux et réponde aux nouvelles normes constitutionnelles sur la formation. Cela implique notamment la reconnaissance de l'équivalence des formations professionnelles et purement scolaires et par là même l'égalité de traitement des deux voies de formation;**
- **estime qu'il est impératif que l'économie – important partenaire de la formation professionnelle – soit davantage et mieux prise en compte dans la nouvelle loi sur l'aide aux hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LAHE) et qu'elle soit elle aussi représentée, par quatre membres au minimum, au sein du Conseil des hautes écoles;**
- **exige que les passerelles fassent l'objet d'une réglementation et que la perméabilité soit améliorée en faveur de la formation professionnelle.**

II. Remarques liminaires

Le projet de loi fédérale sur l'aide aux hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LAHE) nous a été soumis pour consultation le 12 septembre 2007 par le Département fédéral de l'économie DFE. L'usam a pris position le 31 janvier 2008 en renvoyant le projet pour remaniement. Les raisons principales de ce rejet étaient le manque de profil des hautes écoles spécialisées face aux universités, la prise en compte insuffisante de la formation professionnelle supérieure, le manque de réglementation concernant les passerelles et, préoccupation majeure, la place insuffisante donnée à la formation professionnelle et par là même à l'économie et aux employeurs dans les organes responsables. Enfin, l'usam a également critiqué les distorsions de concurrence face à la formation professionnelle supérieure (tertiaire B) et demandé que la position face aux EPF soit clarifiée.

Une audition – organisée par le Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche et l'OFFT – a réuni les partenaires sociaux le 13 mars 2008. Les critiques des employeurs et des syndicats allaient dans la même direction. Ils ont ainsi exigé la constitution d'une nouvelle commission d'experts élargie, la mise sur un pied d'égalité des différents types de hautes écoles – qui garantissent la diversité du système de formation sans distordre la concurrence face à la formation professionnelle supérieure, la réglementation des passerelles et, revendication primordiale, la représentation adéquate des partenaires sociaux dans les organes de coordination responsables.

Malgré son intervention auprès du Conseil fédéral, l'usam n'a pas été associée à la suite des travaux.

III. Appréciation générale du projet soumis au Parlement

Le nouveau projet présente de nombreuses et, selon nous, importantes modifications comparé au projet mis en consultation le 12 septembre 2007. Il faut en particulier relever le net transfert de compétences décisionnelles au Conseil des hautes écoles. De nombreuses attributions qui, dans le premier projet, relevaient de la Conférence suisse des hautes écoles, entrent désormais dans les compétences du Conseil des hautes écoles. Celui-ci se compose de quatorze membres des gouvernements des cantons responsables d'une université, d'une haute école spécialisée ou d'une haute école pédagogique et est présidé par un conseiller fédéral. L'idée de créer un Conseil suisse de la science et de l'innovation a été abandonnée, l'économie est uniquement représentée dans un comité permanent constitué par le Conseil des hautes écoles pour préparer les décisions. L'influence des milieux extérieurs sur le paysage suisse des hautes écoles ne fait donc que diminuer encore. Les hautes écoles spécialisées – voie royale de la formation professionnelle duale – ont certes obtenu un profil propre, mais l'implication de l'économie, absolument indispensable et essentielle dans ce domaine – tant au niveau de l'enseignement que de la recherche – a été réduite au minimum.

L'usam juge problématique la mention distincte des hautes écoles pédagogiques, toujours et encore régies uniquement par les cantons. Dans la perspective de la mise en place d'Harmos et des deux plans d'études unifiés (*Lehrplan 21* pour la Suisse alémanique et le *Plan d'études romand PER*), les cantons devraient justement avoir intérêt à ce que la formation des enseignants soit elle aussi unifiée et à ce que le nombre des centres de compétences soit réduit. Si l'on continue à mentionner séparément les hautes écoles pédagogiques, à côté des hautes écoles spécialisées et des universités, il faut alors craindre que les cantons se soustraient à toute coordination et collaboration.

L'usam constate par ailleurs que la majorité des décisions relève du Conseil des hautes écoles, ce qui facilite certes la prise de décisions. Toutefois, l'économie n'étant absolument pas représentée dans cet organe et par là même ne pouvant plus exercer d'influence sur les hautes écoles spécialisées, l'usam exige avec force que le Conseil des hautes écoles soit élargi pour compter quatre membres de l'économie. Si cela devait ne pas être le cas, l'usam se verrait contrainte de rejeter globalement l'ensemble du projet.

IV. Conclusion

A l'instar du premier, le deuxième projet de loi fédérale sur l'aide aux hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LAHE) présente toujours et encore un défaut majeur : il ne réserve à l'économie qu'une place largement insuffisante. Dans le domaine des hautes écoles spécialisées en particulier, il est impératif que l'économie soit représentée dans les organes compétents. Notre critique a certes été entendue par la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil des Etats CSEC-CE ; si le projet ne fait cependant l'objet d'aucune amélioration, l'usam demande son renvoi.

Berne, le 7 septembre 2009

Responsable du dossier

Christine Davatz, vice-directrice usam
Tél. 031 380 14 14, mél. c.davatz@sgv-usam.ch